

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE

AL'ADRESSE DES ELEVES :

Tu as été accueilli à l'école de Bouillon, c'est pour que tu deviennes un **bon élève** et un **bon camarade**.

Tu seras un **bon élève** si tu aimes ton travail et ta classe.

Tu es **responsable** de tes études et de tes résultats scolaires.

Personne ne peut travailler à ta place, mais tous, parents, enseignants seront heureux de tes progrès et toi aussi.

Travaille donc de bon cœur, avec effort et franchise !

Tu seras un **bon camarade**, si tu acceptes de **respecter** les consignes suivantes :

Les autres ont droit à ton **respect**, à ta **politesse**. Garde-toi de tout propos injurieux ou discriminatoire.

Evite les bagarres. Les jeux de mains, les jeux violents, se mettre à plusieurs pour faire mal à un seul camarade sont interdits.

Souviens-toi, c'est ta maîtresse ou ton maître qui dirige la classe.

Sois un **élément de paix** dans ton groupe !

Ne te permets ni d'échanger, ni d'acheter, ni de vendre quoi que ce soit à tes camarades.

Respecte le matériel de l'école, ne salis pas les murs, les tables. N'y fais aucune inscription.

Ne marche pas sur les plates-bandes cultivées, n'abîme pas les grillages, ou les portails. Ne cueille pas les fruits.

Ne lance pas de projectiles (cailloux ou autres...).

Pour des mesures de sécurité, l'accès à l'école est réglementé.

Sois à l'école à l'heure, c'est-à-dire, le matin pas plus tôt que **7 heures trente** et pas plus tard que **8 heures** ; L'après-midi, pas plus tard que **13 heures trente**. Le portail d'accueil est fermé après l'heure réglementaire.

En cas de retard, présente-toi au secrétariat muni d'un mot d'excuse rédigé par tes parents.

Reste dans la cour qui t'est réservée !

Tu ne peux pas non plus remonter après 16h00 pour prendre un livre ou un cahier oublié dans la classe.

En dehors des heures de cours, ne te rends jamais dans les couloirs ou dans une classe sans **l'autorisation de ton responsable**. Ne traîne pas dans les escaliers.

Souviens-toi que l'Ecole est fermée le mercredi et le samedi, ainsi que le dimanche ; inutile de téléphoner ou de t'y présenter pour récupérer ce que tu as oublié.

En dehors des heures de sortie, il t'est absolument interdit de quitter l'école, même pour accompagner un camarade. Si tu dois absolument sortir, tes parents en demanderont l'autorisation à ton responsable ou à la Directrice.

Laisse tes jouets à la maison : ils ne sont pas autorisés à l'Ecole.

N'apporte aucun objet dangereux ou douteux : couteaux, pétards, allumettes, briquets, téléphone portable, cartable à roulettes ... Tu pourrais faire du mal ou incommoder.

Le chewing-gum est interdit à l'école.

Le port des bijoux n'est pas autorisé.

Une tenue correcte, des vêtements propres sont exigés pour être accueilli à l'école. Le port de sandales est interdit.

Les toilettes ne sont qu'un lieu de passage. N'y reste pas pour discuter ou pour jouer. On n'y entre jamais à plusieurs dans le même W C. Ne jette rien dans les cuvettes et ne gaspille pas le papier hygiénique. Laisse le W C propre quand tu en sors.

Sers-toi des poubelles pour jeter les papiers ou autres déchets.

En résumé, sois **respectueux** envers tes maîtres et surveillants, **poli** avec tes camarades. Reste **obéissant**, **serviable** et **propre** en classe comme à la cantine ou dans la cour.

Tout manquement au règlement intérieur de l'Ecole peut entraîner les sanctions suivantes : travaux d'utilité collective, exclusion du groupe classe, renvoi temporaire ou définitif.

AVENANT AU RÈGLEMENT INTERIEUR

Cet avenant au règlement intérieur a été élaboré pour expliciter et renforcer les sanctions prévues. Il entre en vigueur à partir du 1er septembre 2021 et jusqu'à nouvel ordre.

Tout manquement au règlement intérieur de l'Ecole peut entraîner les sanctions suivantes : travaux d'utilité collective (*réparation de l'infraction commise accompagné(e) d'un adulte*), *confiscation de l'objet interdit*, *avertissement à l'élève*, *passage devant le conseil de discipline*, exclusion du groupe classe, renvoi temporaire ou définitif.

Avertissement : En cas de manquement grave ou répété aux règles de l'école, un élève peut recevoir un avertissement. Dans l'agenda de chaque élève se trouve une feuille à cet effet : l'avertissement y est consigné, avec le motif pour lequel il a été délivré ; il est signé par la Directrice ou l'enseignant qui l'a donné, par l'élève l'ayant reçu et par les parents de celui-ci.

Si un élève reçoit trois avertissements au cours d'un trimestre, ses parents sont convoqués à l'école pour un entretien.

Composition du Conseil de discipline : La Directrice, la représentante des enseignants, l'enseignant(e) de l'élève concerné, la présidente de l'APEL, toute autre personne invitée par la Directrice en fonction de son expertise ou capable d'éclairer les faits.